

Chers partenaires,

Vous vous demandez peut-être pourquoi le Groupe Hoval a besoin d'un code de conduite ? À l'instar d'une vraie famille, il a fixé des règles fondamentales que chaque membre se doit de respecter. Et plus la famille est grande, plus il est important d'établir des directives claires, parce qu'elles instaurent une certaine sécurité dans le cadre des relations que chaque membre entretient avec les autres membres et avec des tiers.

La responsabilité constitue l'une de nos valeurs fondamentales. Elle inclut non seulement la responsabilité en matière d'énergie et d'environnement, mais également la responsabilité vis-à-vis des collègues, des partenaires commerciaux et de la société en général. Elle implique également d'obéir aux lois en vigueur, à tout moment et en tout lieu, de respecter les valeurs éthiques et d'agir dans la durée. Ce code de conduite a été créé afin de tous nous sensibiliser à la responsabilité qui est la nôtre, de sorte que nous puissions agir en conséquence. Il définit les règles juridiques et éthiques de base, que nous nous engageons à observer. Il sert de ligne directrice destinée à guider la conduite et les décisions que nous adoptons, tant au sein de la société que dans les relations que nous entretenons avec le monde extérieur.

Il incombe à toute personne travaillant chez Hoval de s'acquitter de cette responsabilité et de la mettre en pratique conformément à ces dispositions. Il est donc très important que chaque employé lise attentivement ce code de conduite. Nous vous remercions du temps et du soutien que vous lui accorderez, parce qu'il en va de l'intérêt de Hoval et de tout un chacun.

La Direction du Groupe

1. Principes du Code de conduite

- Nous respectons toutes les lois et réglementations juridiques applicables ainsi que toutes les directives internes.
- Nous nous engageons à respecter les règles éthiques de base.

Nous reconnaissons et respectons le droit national et international, les réglementations juridiques, les directives internes à l'entreprise ainsi que les principes éthiques du Groupe Hoval. Toute infraction peut porter gravement préjudice à Hoval, à ses employés et à ses partenaires commerciaux. En sus des pertes financières, des conséquences juridiques et des graves atteintes à la réputation de la société, ce genre de manquement peut également avoir des répercussions pour l'employé, en vertu du droit du travail, du droit civil et pénal.

Ce Code de conduite s'applique à toutes les personnes qui interviennent au nom du Groupe Hoval et notamment au Conseil de Direction, à la Direction du Groupe ainsi qu'à tous les employés salariés et indépendants du Groupe Hoval (ci-après dénommés les « employés » ou « nous »). Le Groupe Hoval se compose de Hoval Holding AG, d'Interhoval AG et de toutes les sociétés dans lesquelles ces entreprises détiennent directement ou indirectement plus de 50 pour cent des intérêts (ci-après conjointement dénommées « Hoval »)

Notre Code de conduite est mis à la disposition du public sur notre site Internet. Nous attachons de l'importance au fait que nos clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux connaissent le concept adopté par Hoval en termes d'activité commerciale éthique et partagent nos principes en matière de conduite.

2. Conduite adoptée vis-à-vis des employés et exigences fondamentales de la conduite éthique

- Nous respectons la dignité de l'Homme et ne saurions tolérer le harcèlement ni la discrimination.
- Nous nous comportons les uns envers les autres, en toute confiance, avec respect, sans aucun préjugé, en toute fiabilité, honnêteté et décence.

Nous respectons la dignité personnelle, la vie privée de chacun et les droits de la personnalité de chaque individu, sans tenir compte de facteurs, tels que l'origine ethnique, la culture, la religion, l'âge, le handicap, la couleur de peau, l'identité sexuelle, l'idéologie ou le genre.

La discrimination, le harcèlement ou d'autres atteintes à la personne ne sauraient être tolérés.

Dans le cadre de notre culture familiale, nous nous comportons les uns envers les autres, en toute confiance, avec respect, sans aucun préjugé, en toute fiabilité, honnêteté et décence. Nous assumons la responsabilité qui nous incombe vis-à-vis de nos collègues, de l'énergie et de l'environnement.

Ces principes s'appliquent tant à la collaboration interne qu'à la conduite adoptée vis-à-vis de nos partenaires commerciaux externes et d'autres personnes.

3. Conduite adoptée vis-à-vis de la concurrence

- Nous obéissons aux règles applicables à la concurrence libre et loyale.

Il incombe à tous les employés et particulièrement à ceux qui travaillent dans les secteurs des Ventes et des Achats ou qui entretiennent régulièrement des contacts avec nos concurrents, de connaître et de respecter les réglementations applicables à la concurrence, telles que l'interdiction de fixer des prix ou l'exploitation d'une position dominante sur le marché. Il est interdit de conclure des contrats ou de coordonner des opérations, ayant pour but ou conséquences d'entraver ou de déprécier la concurrence. Toute infraction à ces règles peut causer des préjudices matériels et immatériels graves à Hoval.

4. Conduite adoptée vis-à-vis des partenaires commerciaux, des représentants et des personnes politiquement exposées/ partis politiques

- Nous ne tolérons aucune forme de malversations ou de corruption.
- Nous n'accordons ni n'acceptons aucune faveur commerciale ou gratification qui pourrait orienter les décisions commerciales.

Nous soulignons l'importance d'entretenir de bonnes relations commerciales, que nous favorisons grâce à nos résultats, à la qualité de nos produits et services et à nos solutions innovantes. Nous nous engageons à ne pas compromettre notre bonne réputation de société intègre, en adoptant des pratiques corrompues, en accordant ou acceptant des pots-de-vin ou avantages, par exemple.

Nous ne promettons ni n'accordons aucune gratification déraisonnable aux représentants ou personnes travaillant dans le secteur privé, en vue d'acquérir des avantages indus ou des traitements privilégiés, tels que l'accélération des procédures officielles. Nous n'effectuons aucun paiement et n'accordons aucun avantage en nature, aux agents, personnes politiquement exposées ou partis politiques.

Nous ne sommes pas autorisés à accepter des gratifications si elles peuvent donner l'impression qu'elles ont pour but d'essayer d'influencer de manière indue, les relations ou décisions commerciales respectives. Par ailleurs, ces avantages ne doivent pas être acceptés en contrepartie d'un traitement préférentiel accordé par des tiers. D'autre part, les coutumes locales exigent souvent d'offrir, de donner ou de recevoir de bonne foi, des cadeaux ou divertissements de valeur raisonnable ou d'autres présents. Ces présents s'avèrent souvent nécessaires pour établir ou entretenir les relations commerciales, mais peuvent cependant demeurer illégaux en vertu des réglementations statutaires applicables. Lorsque cette question est soulevée, les dispositions de la politique appliquée par Hoval en matière de lutte contre la corruption doivent être appliquées pour tous les présents.

5. Conflits d'intérêts

- Nous agissons toujours au mieux des intérêts de Hoval.
- Nous évitons tout conflit d'intérêts ou les divulguons en temps utile.

Dans le cadre de notre travail quotidien et des décisions commerciales que nous prenons, nous sommes tenus d'agir dans l'intérêt de Hoval et non pas sur la base de nos intérêts personnels, de ceux de notre famille ou de nos proches. Nous ne devons pas exploiter le poste que nous occupons chez Hoval de mauvaise foi ni à des fins personnelles. Nous attendons donc de tous les employés qu'ils évitent toutes situations où des intérêts personnels entrent ou peuvent entrer en conflit avec ceux de Hoval. En cas de conflit d'intérêts ou si d'éventuels conflits d'intérêts s'avèrent imminents, les employés concernés doivent en informer leur responsable ou l'Agent chargé de la Conformité, dans les plus brefs délais, afin de trouver une solution transparente et de mettre un terme audit conflit d'intérêts.

6. Informations confidentielles / protection des données et secrets de la société

- Nous protégeons les informations confidentielles de Hoval et les secrets de la société et respectons les informations confidentielles et secrètes d'autrui.
- Nous respectons la loi applicable sur la protection des données et protégeons les renseignements d'ordre personnel.

Les informations confidentielles et secrets commerciaux de Hoval sont soumis à une obligation stricte de confidentialité, qui s'applique particulièrement aux plans d'affaires et commerciaux, au savoir-faire technique relatif aux produits, systèmes et procédés de fabrication, aux données des clients, aux renseignements sur la société et les finances, aux informations relatives aux salaires, etc. C'est pour cette raison que nous traitons ces informations avec soin et dans la plus stricte confidentialité et évitons tout risque de divulgation accidentelle.

Les renseignements personnels sur les employés et partenaires commerciaux sont traités dans le respect le plus strict des réglementations statutaires. Nous ne recueillons, stockons, traitons et utilisons les données personnelles qu'à des fins légitimes et dans le respect des réglementations statutaires.

Vous trouverez de plus amples informations sur le traitement des données électroniques dans la politique interne « Utilisation de la technologie de l'Information et des Télécommunications », que tous les employés s'engagent à respecter.

7. Intégrité financière et protection du patrimoine

- Nous veillons à ce que les documents financiers soient conformes aux réglementations comptables et reflètent la vraie nature de l'activité commerciale.
- Nous respectons et protégeons le patrimoine de Hoval et notamment la propriété intellectuelle.
- Hoval soutient la lutte contre le blanchiment d'argent, les pratiques frauduleuses et les délits fiscaux.

Nous veillons à ce qu'une documentation complète des procédés commerciaux soit correctement tenue et nous assurons que les documents financiers et les comptes sont conformes aux normes comptables réglementaires et propres à Hoval et reflètent fidèlement les résultats de l'activité commerciale. Nous ne prenons jamais part à des pratiques frauduleuses ou à d'autres activités illégales et ne favorisons pas le blanchiment d'argent.

Nous traitons les biens et le patrimoine de Hoval avec soin et ne les utilisons qu'aux fins prévues à cet effet. Nous les protégeons afin d'éviter tout risque de perte, de dommages, d'abus, de vol, de fraude et autres pertes de valeur et cette protection s'applique aussi bien aux actifs incorporels que corporels.

8. Environnement, qualité, sécurité et santé

- Nous assumons la responsabilité qui nous incombe en matière d'énergie et d'environnement.
- Nous sommes responsables de la qualité de nos produits, systèmes et services.
- Nous assurons un environnement de travail sûr, qui ne met pas la santé d'autrui en danger.

Chez Hoval, notre raisonnement et nos actes sont guidés, de longue date, par la responsabilité de l'énergie et de l'environnement, qui demeure une priorité. Nous développons et produisons des solutions de climatisation intérieure (chauffage, climatisation, ventilation) qui protègent l'environnement, grâce à des technologies innovantes. Nous nous engageons à réduire en permanence, les effets nocifs sur l'environnement et à laisser derrière nous, une structure écologique intacte, au profit des générations à venir.

La réussite de Hoval sur le marché dépend considérablement de la qualité de nos produits, systèmes et services. Tous les employés peuvent y contribuer en assumant la responsabilité qui leur incombe de veiller à la qualité de leur travail et en ne cessant de l'améliorer. Les dirigeants sont quant à eux, tenus d'être exigeants en matière de qualité et d'appliquer les normes afférentes.

Hoval et ses employés sont responsables de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail et doivent, à ces fins, respecter à la lettre, les lois et réglementations juridiques applicables ainsi que les normes de sécurité internes. Les employés doivent également faire preuve d'initiative, afin de favoriser l'amélioration continue et de prendre conscience des dangers.

9. Rapports et gestion des infractions, responsabilité personnelle

- Nous nous engageons à respecter ce Code de conduite et à lui apporter notre soutien.
- Nous ne saurions tolérer aucun manquement à ce Code.
- Nous assumons la responsabilité de notre intégrité et demandons conseil en cas de doutes.

Les employés sont en droit de signaler toutes les pratiques et activités qu'ils jugent inappropriées, voire illégales, au regard de ce Code de conduite. Ils peuvent faire part de ces éventuels manquements au responsable, aux hauts dirigeants, à la Direction du Groupe, à l'Agent en charge de la Conformité ou (de manière anonyme) au Conseil responsable de la Conformité, dont les coordonnées sont disponibles sur l'intranet.

Les employés peuvent être assurés que les problèmes signalés seront traités en toute confidentialité et feront l'objet d'une enquête. Hoval ne tolérera aucune mesure de représailles contre des employés qui ont soumis des rapports en toute bonne foi, mais protégera également les droits des personnes accusées à tort. Il est interdit d'incriminer d'autres employés de manière inconsidérée et ce genre d'agissements, destinés à accuser d'autres personnes à tort, constitue également un manquement au Code de conduite.

Par souci de protection de Hoval et de ses employés, les manquements au Code de conduite ne sauraient être tolérés et sont passibles de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement et à des procédures civiles et pénales.

Il incombe à chaque employé de respecter les dispositions de ce Code de conduite et de consulter le responsable ou les Agents en charge de la Conformité (dont les coordonnées sont disponibles sur l'intranet), en cas de doutes.